



ARRETE SDAF 2026 - 40
Portant délégation de signature

**La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 1424-24 à L 1424-24-4 et L 1424-27 relatif à la présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

Vu l'élection en date du 1^{er} juillet 2021 de Monsieur Jean François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté n° 2021/025/DGS/SGA du 1^{er} juillet 2021 relatif à la Présidence du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne portant nomination de Madame Isoline GARREAU en qualité de Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne n°147-4-1 du 22 juin 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration à la Présidente,

Vu l'arrêté ministériel conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Madame la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne portant nomination du Colonel hors classe, Monsieur Bruno MAESTRACCI, en qualité de Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne à compter du 1^{er} septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif à la proposition d'adaptation organisationnelle de l'établissement en date du 5 décembre 2022,

Considérant que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité,

Sur proposition du Directeur départemental,

Arrête,

Article1 : Délégation permanente de signature est donnée aux chefs de service, chefs de section et leurs adjoints, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer :

- Les actes courants de gestion administrative du service,
- Les notes internes au service,
- Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la sous-direction sur le budget,

- Signer toutes pièces relatives à la préparation, la passation, la notification, la modification et l'exécution des marchés publics passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 40 000 € HT

- Signer toutes pièces relatives à l'exécution des marchés publics supérieurs ou égaux à 40 000 € HT et d'un montant inférieur ou égale à 90 000 € HT
- Signer les factures, propositions de paiement et décompte général définitif
- Signer la certification interne du service fait avant mandatement par l'ordonnateur
- Signer les certificats administratifs
- à l'exception des bordereaux de mandat

Pour les chefs de section

Dans la limite des sommes disponibles, inscrites et affectées à la sous-direction sur le budget, Les bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT aux fins de signature électronique et manuscrite, dans le cadre de l'exécution des marchés publics.

Article 2 : Les agents visés par le présent arrêté sont les chefs de service, chefs de section et leurs adjoints listés en annexe 1

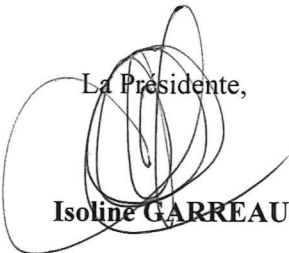
Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 : En vertu de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne et le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,
- Notifié aux intéressé(e)

Fait à Melun, le 06 JUIL. 2026

La Présidente,

Isolène GARREAU

Je soussigné déclare
avoir reçu notification
de cet arrêté le
Signature

Copie : Payeur départemental

Annexe 1 – Chefs de service
ARRETE SDAF 2026– 40
Portant délégation de signature
SOUS DIRECTION TECHNIQUE INFRASTRUCTURES (SDTI)

NOM Prénom	Fonction
SBAIZERO Rémy	Chef de service des matériels
MAILLARD Frédéric	Chef de section magasin départemental
DEVRIENDT Frédéric	Chef de section atelier départemental
CRAMPON Laurent	Chef de section ARI/EPI Risques technologiques
HAMIDI Habib	Chef de section gestion des véhicules et logistique
BANNIER Tanguy	Chef de service habillement
BLOCHET Nicolas	Adjoint par intérim au chef de service habillement
DELEPINE Sylvain	Chef de service des grands projets et travaux d'entretien
CARRON Béranger	Chef de service programmation, énergie et gestion patrimoniale
LAVRAT Romain	Chef de service Maintenance et régie
POUDEVIGNE Catherine	Chef de service administration, finances, commande publique

SOUS-DIRECTION ADMINISTRATION FINANCES (SDAF)

NOM Prénom	Fonction
BRIEND Jacques	Chef du service environnement de travail

Copie : Payeur départemental